

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Six, trente-et-un mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 25 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Michel MARSAND, Madame Josiane STARCK, Monsieur Gérard BEUVELOT, Monsieur Francis ARANDA, Madame Maryse SICOT, Monsieur Jérôme LARIVIÈRE, Madame Annick ALBINO, Monsieur Christian REBOIS, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Philippe ROUSSILLES, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Guylaine MATIAS, Madame Ida HIDALGO, Monsieur Thierry DINIZ, Madame Sylvie LESCOUZÈRES, Madame Sandrine GÉRARD, Monsieur Frédéric RAYNAL, Madame Marion BRIGNOLI, Madame Céline STREIFF, Madame Mirna BARADA, Monsieur Simon LAUGUEUX.

Absents excusés : Madame Caroline SOTTY a donné pouvoir à Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Amandio LINHAS a donné pouvoir à Madame Josiane STARCK, Monsieur Ahmed EDOUIDI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Olivier SOTTORIVA a donné pouvoir à Madame Céline STREIFF.

Absents : /

Madame Marion BRIGNOLI a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice	: 27
. Nombre de conseillers absents	: 4
. Nombre de conseillers présents	: 23
. Nombre de pouvoirs	: 4
. Suffrages exprimés	: 27

**OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS.**

Monsieur MARSAND expose qu'il appartient à l'assemblée de fixer les indemnités de fonction versées aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux ayant reçu délégation d'une partie des fonctions du Maire, en application des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que, conformément aux articles 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 et 92-2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, l'indemnité du Maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum.

Il rappelle que le nombre d'Adjointes au Maire a été fixé à 8, par délibération du 22 mars 2026.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 8 Adjoints.

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal

1. acte que le montant de l'indemnité de Maire correspond au taux de 58,3 % de l'indice brut 1027, pour la commune de Fumel ;
2. fixe aux taux suivants, en pourcentage de l'indice brut 1027, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux délégués exerçant une délégation de fonction pour la commune de Fumel :
 - 2.1 Adjoints au Maire
 - 2.1.1 Adjoint de rang 1 à 3 inclus : 15,50 %
 - 2.1.2 Adjoint de rang 4 à 8 inclus : 13,70 %
 - 2.2 Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue, par arrêté, une partie de ses fonctions
Conseillers délégués de rang 1 à 5 inclus : 6,36 %
3. souligne que les indemnités de fonction indiquées ci-dessus seront payées mensuellement à compter du 31 mars 2026 ;
4. précise que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;
5. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus chaque année à l'article 65311 du Budget Primitif de la commune ;
6. précise que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État accompagné du tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
7. constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix pour, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 31 mars 2026



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel



Signé par Marion BRIGNOLI, Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>).